



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TRANSPOSITION DE L'ARTICLE 25(6)
DE LA DIRECTIVE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (DEE - 2023/1791/UE)

PLAN LOCAUX EN MATIÈRE DE CHAUD ET DE FROID



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE

• DIRECTIVE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (DEE, 2023/1791/UE)

- Texte qui établit les objectifs en matière de réduction de consommation d'énergie
- Intégration dans le paquet « Fit for 55 » : **objectif de neutralité carbone** de l'Union Européenne en 2050
- La DEE demande la mise en place de plans locaux en matière de chaud et de froid (PLCF) pour les plus grandes collectivités

20 SEPTEMBRE 2023 :
PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL UE

30 AVRIL 2025 :
LOI N°2025-391 (DDADUE) –
ARTICLE 25 DÉDIÉ À LA DEE

11 OCTOBRE 2025 :
FIN DU DÉLAI DE TRANSPOSITION DE LA DEE

14 OCTOBRE 2025 :
ORDONNANCE N° 2025-979

29 DÉCEMBRE 2025
DÉCRET N° 2025-1382

Texte comprenant des dispositions relatives aux
plans locaux en matière de chaleur et de froid

- **CHAPITRE 1 : « OBJET, CHAMP D'APPLICATION, DÉFINITION ET OBJECTIFS »**

- Art. 1 : Objet et champ d'application
- Art. 2 : Définitions
- Art. 3 : Principe de primauté de l'efficacité énergétique
- Art. 4 : Objectifs d'efficacité énergétique

- **CHAPITRE 2 : « RÔLE EXEMPLAIRE DU SECTEUR PUBLIC »**

- Art. 5 : Rôle moteur du secteur public dans le domaine de l'efficacité énergétique
- Art. 6 : Rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics
- Art. 7 : Marchés publics

- **CHAPITRE III : EFFICACITÉ AU NIVEAU DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE**

- Art. 8 : Obligations en matière d'économies d'énergie
- Art. 9 : Mécanismes d'obligations en matière d'efficacité énergétique
- Art. 10 : Mesures alternatives de politique publique
- Art. 11 : Systèmes de management de l'énergie et audits énergétiques
- Art. 12 : Centres de données
- Art. 13 : Relevés relatifs au gaz naturel
- Art. 14 : Relevés pour la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire
- Art. 15 : Comptage divisionnaire et répartition des coûts pour la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire
- Art. 16 : Exigences en matière de lecture à distance
- Art. 17 : Informations relatives à la facturation de gaz naturel [Article supprimé]
- Art. 18 : Informations relatives à la facturation et à la consommation de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire
- Art. 19 : Coût de l'accès aux relevés et aux informations relatives à la facturation de gaz naturel [Article supprimé]
- Art. 20 : Coût de l'accès aux relevés et aux informations relatives à la facturation et à la consommation de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire

- **CHAPITRE IV : INFORMATION ET AUTONOMISATION DES CONSOMMATEURS**

- Art. 21 : Droits contractuels fondamentaux en ce qui concerne la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire
- Art. 22 : Information et sensibilisation
- Art. 23 : Partenariats pour l'efficacité énergétique
- Art. 24 : Autonomiser et protéger les clients vulnérables et réduire la précarité énergétique

- **CHAPITRE V : EFFICACITÉ AU NIVEAU DE L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE**

- **Art. 25 : Évaluation et planification en matière de chauffage et de refroidissement**
- Art. 26 : Secteur du chauffage et du refroidissement
- Art. 27 : Transformation, transport et distribution de l'énergie

- **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS HORIZONTALES**

- Art. 28 : Systèmes de qualification, d'agrément et de certification
- Art. 29 : Services énergétiques
- Art. 30 : Fonds national pour l'efficacité énergétique, financement et assistance technique
- Art. 31 : Facteurs de conversion et facteurs d'énergie primaire

- **CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES**

- Art. 32 : Sanctions
- Art. 33 : Actes délégués
- Art. 34 : Exercice de la délégation
- Art. 35 : Réexamen et suivi de la mise en œuvre
- Art. 36 : Comité
- Art. 37 : Transposition
- Art. 38 : Abrogation
- Art. 39 : Entrée en vigueur
- Art. 40 : Destinataires

- **LOI N° 2025-391 DU 30 AVRIL 2025 (DDADUE 2025)**
 - Evaluation de l'efficacité et de la sobriété énergétiques (DEE, art. 3)
 - Réduction de la consommation d'énergie des **organismes publics** et rénovation énergétique de leurs bâtiments (DEE, art. 5 et 6)
 - Certificats d'économie d'énergie (DEE, art. 8-9)
 - Audits énergétiques et SME (DEE, art. 11)
 - Centres de données (DEE, art. 12 et 26)
 - **Plans locaux en matière de chaud et de froid** (DEE, art. 25(6))
 - Analyses coûts-avantage (DEE, art. 26(7))

- **ORDONNANCE N° 2025-979 DU 14 OCTOBRE 2025**

- **Contenu :**

- **Commande publique** (DEE, art. 7)
 - **Réseaux de chaleur ou de froid efficaces** (DEE, art. 26(1) à 26(4))
 - **Evaluation de l'efficacité et la sobriété énergétiques** pour le transport et la distribution d'énergie (DEE, art. 27)
- **Loi de ratification de l'ordonnance** : Conseil des Ministres du 5 janvier 2026.

- **DÉCRET N° 2025-1382 DU 29 DÉCEMBRE 2025**

- Dispositions d'application de la loi DDADUE du 30/04/2025 et de l'ordonnance du 14/10/2025, hors organismes publics, dont les dispositions relatives aux **Plans locaux en matière de chaud et de froid (PLCF)**

• DISPOSITIONS DE LA DEE

• Article 25(6) : Planification locale en matière de chaleur et de froid

Les États membres veillent à ce que les autorités régionales et locales élaborent des **plans locaux en matière de chaleur et de froid** au moins dans les communes dont la population totale est supérieure à **45 000 habitants**.

• Double enjeu pour la transposition :

- Identifier le document qui pourrait intégrer les PLCF afin **d'éviter tout doublon documentaire pour les collectivités**
 - Document de planification
 - Respect des critères minimaux établis dans la DEE, notamment:
 - **Volet technique** : Estimation et cartographie du potentiel d'accroissement de l'efficacité énergétique et stratégie d'utilisation de ce potentiel, trajectoire conformément à la neutralité climatique, suivi de l'avancement du plan d'action, principe de primauté de l'efficacité énergétique, etc.
 - **Volet financier** : pistes de financement identifiées
 - **Volet organisationnel** : élaboré avec toutes les parties prenantes locales, rôle des communautés d'énergie, élaboration possible par un groupement de collectivités territoriales, évaluation par une autorité compétente, etc.
 - **Accompagner les collectivités territoriales assujetties** afin qu'elles puissent facilement mettre en œuvre ces dispositions

PLANS LOCAUX EN MATIÈRE DE CHALEUR ET DE FROID

- **INTÉGRATION DES PLCF DANS LES PLANS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAUX (PCAET)**
 - L'article L. 229-26 du code de l'environnement intègre les PLCF dans les PCAET

Transposition législative : loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 (DDADUE)

- Intégration du « froid » dans tous les PCAET
- **Les EPCI dont au moins une collectivité au moins 45 00 habitants établisse un « programme d'actions en matière de chaleur et de froid », défini par voie réglementaire**

Extrait de l'article 25 de la loi DDADUE 2025

3^e Le 2^e du II de l'article L. 229-26 est ainsi modifié :

a) A la première phrase du premier alinéa, les mots : « et de chaleur » sont remplacés par les mots : « ainsi que de chaleur et de froid » ;

b) Après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 45 000 habitants, le contenu et les modalités d'élaboration de ce programme d'actions en matière de chaleur et de froid sont définis par voie réglementaire. » ;

c) Le dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'organisation et le contenu de ce programme d'actions sont précisés par voie réglementaire ; ».

PLANS LOCAUX EN MATIÈRE DE CHALEUR ET DE FROID

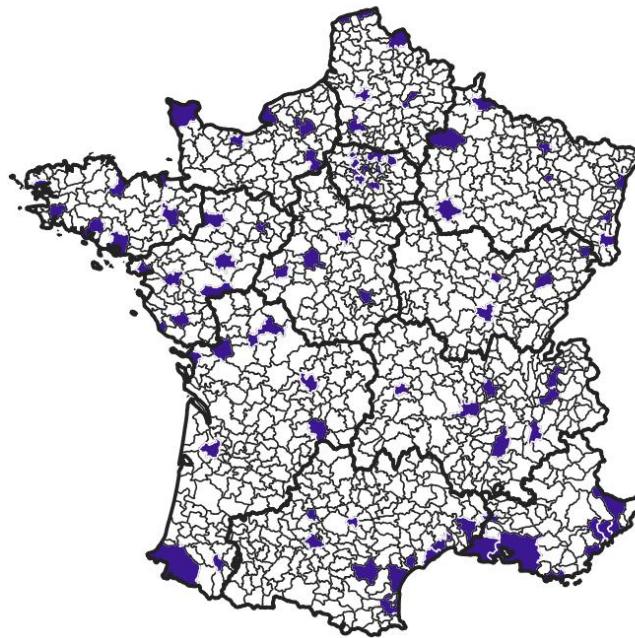
• INTÉGRATION DES PLCF DANS LES PCAET

Transposition réglementaire

- Modalités d'intégration du PLCF dans les PCAET : article 15 du décret du 29/12/2025
 - Modification de l'article R. 229-51 du code de l'environnement, notamment pour préciser que tous les PCAET doivent prendre en compte la **production et la distribution du « froid »**
 - Création de l'article R. 229-51-1 du code l'environnement pour **préciser les compléments apportés dans la phase de diagnostic, d'objectif stratégique et de programme d'action des PCAET**
- Modalités transitoires :
 - application aux **PCAET transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional après le 1er juillet 2026** (article 18 du décret du 29/12/2025)

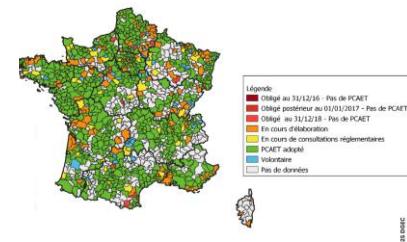
PLANS LOCAUX EN MATIÈRE DE CHALEUR ET DE FROID

• INTÉGRATION DES PLCF DANS LES PCAET



98 PCAET DEVANT INTÉGRER UN PLCF
(ESTIMATION DGEC – JANVIER 2026)

CARTE DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX



ONSTATIS 2020

- 11 EPCI n'ont jamais publié leur PCAET ;
- 30 PCAET devaient être mis à jour avant 2026, 4 semblent avoir engagé cette démarche de MAJ (donnée présentant une certaine incertitude, à prendre avec des pincettes);
- 7 PCAET doivent être MAJ en 2026, avec 1 MAJ engagée ;
- 14 PCAET doivent être MAJ en 2027.

PLANS LOCAUX EN MATIÈRE DE CHALEUR ET DE FROID

- **INTÉGRATION DES PLCF DANS LES PCAET : ARTICLE R. 299-51-1 DU CODE L'ENVIRONNEMENT**
 - **DIAGNOSTIC** (en complément du I de l'article R. 229-51)
 - a) Un état de la **production et de la consommation en matière de chaleur et de froid**, ainsi que **la cartographie** associée ;
 - b) Une analyse des équipements et systèmes de production et de distribution de chaleur et de froid en tenant compte des bâtiments à faible performance énergétique et des besoins des ménages en situation de précarité énergétique ;
 - c) **Une cartographie identifiant les potentiels d'amélioration des solutions d'approvisionnement en chaleur et en froid.**
 - Intègre, pour chaque portion pertinente de ce territoire, les potentiels de déploiement :
 - des EnR&R, notamment par l'amélioration de la récupération de la chaleur fatale ;
 - des réseaux de chaleur ou de froid
 - de la cogénération à haut rendement.
 - Permet de visualiser la situation existante d'approvisionnement en chaleur et en froid, pour tous les vecteurs énergétiques : possibilité d'amorcer une réflexion sur l'optimisation du réseau de gaz.

PLANS LOCAUX EN MATIÈRE DE CHALEUR ET DE FROID

- **INTÉGRATION DES PLCF DANS LES PCAET : ARTICLE R. 299-51-1 DU CODE L'ENVIRONNEMENT**
 - **OBJECTIFS STRATÉGIQUES** (en complément du II de l'article R. 229-51)
 - Les objectifs stratégiques et opérationnels visent également, au moins pour les organismes publics mentionnés à l'[article L. 235-1 du code de l'énergie](#), **au remplacement des équipements anciens et inefficaces de chaleur et de froid par des solutions efficaces, dans l'objectif de l'élimination progressive des équipements utilisant un combustible fossile.**
 - **PROGRAMME D'ACTION** (en complément du II de l'article R. 229-51)
 - le programme d'actions **identifie les moyens financiers** associés à la mise en œuvre de la stratégie locale en matière de chaud et de froid, ainsi que les dispositifs financiers permettant aux consommateurs d'opter pour des solutions de chaleur et de froid renouvelables

PLANS LOCAUX EN MATIÈRE DE CHALEUR ET DE FROID

- **ACCOMPAGNEMENT PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

- Outil cartographique pour mettre en œuvre les PLCF développé par le CEREMA : BatEnR
- Guide d'accompagnement (publication dans les prochains jours)



**Je vous remercie
pour votre attention**